

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 27 décembre 2019

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

CABINET

Bureau du Cabinet

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2019360-0001 du 26 décembre 2019, publiant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
CABINET DU PRÉFET

Perpignan, le 26 décembre 2019

Bureau du cabinet affaire suivie par : Christine MEYA •: 04.68.51.65.39 •: 04.89 12 29 18 Mèl : pref-communication @pyrenees-orientales.gouy.fr

ARRETE PREFECTORAL n°PREF/CABINET/BRECI/2019360-0001 publiant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2019, pris pour application de l'article 1 de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

VU le décret 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes d'habilitation présentées et les justificatifs fournis au titre de l'année 2020 par les directeurs des publications de presse et des services de presse en ligne intéressés ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les annonces judiciaires et légales, au cours de l'année 2020 et pour l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales, pourront, au libre choix des annonceurs, être insérées dans l'une des publications de presse ou dans l'un des services de presse en ligne suivants :

QUOTIDIENS:

L'INDEPENDANT : 2 boulevard des Pyrénées – CS 40066 - 66007 Perpignan

HEBDOMADAIRES:

L'INDEPENDANT dimanche : 2 boulevard des Pyrénées – CS 40066 - 66007 Perpignan

L'AGRI des PYRENEES-ORIENTALES et le l'AUDE : 77 avenue Victor Dalbiez - 66027

Perpignan cedex

LE PARJAL: 3 Rue Saint Amand B.P 80522 - 66005 Perpignan cedex

LA CROIX DU MIDI: 26 rue Théron de Montaugé – BP 72137 – 31017 Toulouse cedex 2

LE TRAVAILLEUR CATALAN: 44 avenue de Prades – 66000 Perpignan

L'ECHO DES METIERS: 35 Rue de Cerdagne – BP 59912 - 66962 Perpignan Cedex 9

LA SEMAINE DU ROUSSILLON: 2 place Jean Payra – 66000 Perpignan LE PETIT JOURNAL pays catalan: 1300 avenue d'Ardus – 82003 Montauban.

.../...

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

actu.fr: 13 rue du Breil - 35051 Rennes Cédex

midilibre.fr: rue du mas de Grille – 34430 Saint Jean de Védas **lindependant.fr**: rue du mas de Grille – 34430 Saint Jean de Védas

<u>Article 2</u>: Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3: Toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 et au présent arrêté pris pour son application est punie d'une amende de 9000 euros. Le préfet pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

<u>Article 4:</u> Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet de Prades et Monsieur le sous-préfet de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, secrétaire général

Kévin MAZOYER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

En application de l'article R.421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.